



## La première Femen condamnée veut saisir le Conseil constitutionnel

Le 15 octobre 2014, la première militante des Femen avait été condamnée en France pour exhibition sexuelle. Ce jeudi, Iana Zhdanova, Ukrainienne de 28 ans, a demandé à la justice de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Elle juge ce délit à la fois imprécis et discriminatoire.

Lors d'une action seins nus, elle avait détruit à coups de pieu la statue de cire de Vladimir Poutine au musée Grévin, à Paris. Le 15 octobre 2014, elle a été condamnée à 1 500 euros d'amende pour dégradations et exhibition sexuelle. Une condamnation à laquelle elle a fait appel.

Avant elle, d'autres militantes des Femen avaient soulevé une QPC. En vain. Devant la cour d'appel de Paris, son avocate, **M<sup>e</sup> Marie Dosé**, a fait valoir que la définition de l'infraction manque de précision et surtout, la « **jurisprudence constante** », qui retient le délit pour la poitrine des femmes, mais pas celle des hommes, est « **discriminatoire** ». S'il s'est montré « **réservé** » sur ce point, l'avocat général Denys Millet a suivi l'argumentation de la défense sur l'imprécision de la loi.

### Décision le 17 novembre

La cour d'appel rendra sa décision le 17 novembre. Elle dira alors si elle transmet la PC à la Cour de cassation, qui devra à son tour dire, dans un délai de trois mois, si elle saisit le Conseil constitutionnel. Si elle écarte la PC, la cour examinera ce jour-là le fond du dossier.

À Paris, plusieurs Femen ont été condamnées pour exhibition sexuelle. À Lille en revanche, trois militantes qui avaient mené une action lors de l'arrivée de Dominique Strauss-Kahn en février 2015 pour le procès de l'affaire dite du Carlton ont été relaxées.

Le tribunal correctionnel de Lille a estimé dans son jugement du 23 mars dernier que, pour une femme, « **le fait de se couvrir le torse d'inscription et de scander un message ne traduit pas une intention ou la volonté d'une mise en scène à caractère sexuel** ». Selon l'avocate des prévenues, ce jugement est définitif, le parquet n'ayant pas fait appel. ♦